

QUEL IMPACT DE L'ÉTAT DE SIÈGE ET DE L'INSÉCURITÉ À L'EST DE LA RD CONGO ET À KWAMOUTH SUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS ?

1. Contexte sécuritaire préélectoral 2023 à l'Est de la RD Congo et à Kwamouth

Honorable Jean-Baptiste MUHINDO KASEKWA,
Chef de Travaux à
l'Université de Goma
et Député national.
jeanbaptistekasekwa20@gmail.com.

En mars 2022, le nombre de groupes armés actifs dans les provinces du Sud-Kivu, Ituri et Nord-Kivu était respectivement de 74 (dont 4 étrangers), 24 et 21¹. L'état de siège a été proclamé dans les deux dernières provinces depuis le 06 mai 2021 et prorogé jusqu'à ce jour au motif que la situation qui y sévit est « *de plus en plus préoccupante de par sa nature et sa gravité et qu'elle constitue, d'une manière immédiate, une menace contre l'intégrité territoriale affectant ainsi le fonctionnement régulier des institutions* »². En vue d'endiguer ces menaces, les autorités civiles des Gouvernements provinciaux et celles des entités territoriales décentralisées et déconcentrées desdites provinces ont été remplacées par des officiers des FARDC et/ou de la PNC ainsi que la substitution de l'action des juridictions civiles par celle des juridictions militaires.

Néanmoins, en dépit de l'instauration de ce régime d'exception, 13 groupements, dont 10 en territoire de Rustshuru et 3 en territoire de Masisi au Nord-Kivu, échappent au contrôle des FARDC depuis plus d'une année jusqu'à ce jour, du fait de la résurgence, en novembre 2021, du M23 soutenu par le Rwanda. Ce qui a entraîné des déplacements massifs des populations desdits territoires vers Goma, Nyiragongo, Lubero, Butembo et Ouganda. En plus, le rayon des massacres attribués aux ADF s'est étendu du triangle Eringeti-Beni-Kasindi à l'ensemble des territoires de Beni/Nord-Kivu, Irumu et Mambasa

1 Ministère de la Défense Nationale et Anciens Combattants, cellule DDRC-S, « Situation des groupes armés dans les provinces Nord-Kivu, Sud-Kivu, Ituri », inédit, mars 2022.

2 Exposé des motifs, paragraphe 8 de l'Ordonnance N°21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo.

en Ituri avec un bilan d'au moins 4516 civils tués et 222 camions et motos incendiés au cours de 998 attaques perpétrées dans 460 agglomérations durant les 11 premiers mois de l'état de siège³. De même, en territoire de Djugu, les massacres attribués principalement à la milice CODECO se sont intensifiés et suivis de déplacements massifs des populations.

Par ailleurs, les provinces de Maniema, Tanganyika, Haut-Uélé et Bas-Uélé demeurent infestées de plusieurs groupes armés nationaux et étrangers⁴.

Enfin, dans la partie Ouest de la RD Congo, des violences d'une extrême intensité ont surgi dans le territoire de Kwamouth en province de Mai-Ndombe depuis le mois de juin 2022. Environ 2/3 du territoire de Kwamouth, principalement le secteur Bateke-Sud, échappe au contrôle de l'autorité de l'État du fait des violences perpétrées par les miliciens Mobondo. Le rayon de ces violences s'étend à ce jour sur le secteur de Wamba-Fatundu en territoire de Bagata, province du Kwilu, le secteur Popokabaka en territoire de Popokabaka (province du Kwango) et sur 33 des 45 quartiers de la commune urbano-rurale de Maluku en province de Kinshasa⁵.

Le monitoring des décès occasionnés par ces violences demeure difficile à établir du fait de la persistance des hostilités dans la brousse et les pâturages. Dans un rapport publié le 30 mars 2023, Human Rights Watch estime que les cycles d'attaques et de représailles ont fait au moins 300 morts⁶ tandis que d'autres sources évoquent un bilan de loin plus lourd. Ces violences ont également entraîné des déplacements massifs des populations vers Bandundu-ville, Kinshasa et Brazzaville. Cette flambée des violences ainsi que l'état de siège en vigueur dans les provinces de l'Ituri et Nord-Kivu ont inévitablement un impact sur les prochaines élections.

2. État de siège et élections

2.1. L'ambivalence de l'assemblée nationale quant à la durée et aux modalités d'application de l'état de siège

A six mois des échéances électorales, le Parlement a à nouveau habilité le Gouvernement pour un délai de 3 mois à dater du 16 juin 2023, à proroger l'état de siège en provinces de l'Ituri et Nord-Kivu sans que l'on sache à quelle date il pourrait éventuellement être levé⁷.

3 Tembos YOTAMA et Mbenze YOTAMA, Rapport YOTAMA2 sur les massacres de Beni, Irumu et Mambasa, Butembo, inédit, Mai 2022, p.26.

4 Ministère de la Défense Nationale et Anciens Combattants, rapport de travail du 05 avril 2022, inédit.

5 Human Rights Watch, RD Congo : Vague des violences communautaires dans l'Ouest du pays ; 30 mars 2022, www.hrw.org.

6 Human Rights Watch, RD Congo : Vague des violences communautaires dans l'Ouest du pays ; 30 mars 2022, www.hrw.org.

7 Lors de son discours devant la 76ème session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies le 21 septembre 2021, Mr Félix Tshisekedi a souligné que l'état de siège ne sera levé que quand « les circonstances qui l'ont motivé disparaîtront ».

Pourtant, au cours de la plénière du 29 septembre 2021, l'assemblée nationale avait adopté la résolution d'*exiger du Gouvernement un plan de sortie de l'état de siège avant la demande d'autorisation de la neuvième prorogation* » (intervenue le 04 octobre 2021).

Pire, en violation de l'article 85, al 3 de la Constitution du 18 février 2006 qui dispose que « *les modalités d'application de l'état d'urgence et de l'état de siège sont déterminées par la loi* », l'état de siège ci-haut évoqué continue à être régi par un acte réglementaire, à savoir l'ordonnance N°21/016 du 03 mai 2021. Alors que, six jours avant la proclamation de l'état de siège, le Ministre de la justice et Garde des sceaux avait déposé au bureau de l'assemblée nationale un projet de loi portant modalités d'application de l'état d'urgence et de l'état de siège en RD Congo. Bien que cette loi devrait être adoptée « *toutes affaires cessantes* » par l'assemblée nationale conformément à l'article 162, al 5 de son règlement intérieur, son examen n'a jusqu'à ce jour été inscrit à aucun calendrier de sessions parlementaires.

2.2. Danger du caractère vague et imprécis des mesures d'application de l'état de siège en période électorale

Aux termes de l'article 4 de l'ordonnance portant mesures d'application de l'état de siège, les autorités provinciales militaires sont investies des prérogatives exorbitantes de la légalité normale. Elles ont, notamment, le pouvoir de :

- Faire des perquisitions de jour et de nuit dans les domiciles (sans décision judiciaire préalable) ;
- Éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siège ;
- Interdire les publications et les réunions qu'elles jugent de nature à exciter ou à porter atteinte à l'ordre public ;
- Interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et heures qu'elles fixent ;
- Instituer par décision, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;
- Interdire le séjour dans tout ou une partie de la province à toute personne cherchant à entraver de quelque manière que ce soit l'action du pouvoir public ;
- Interpeller toute personne impliquée dans les troubles de la paix et de l'ordre public et la déférer devant les juridictions militaires compétentes ;
- Prendre toute décision qu'elles jugent utile dans l'accomplissement de leur mission. »

Au regard de ces mesures, l'état de siège est de nature à servir d'excuses aux entraves à l'exercice des libertés de circulation, de réunion, de parole et d'action de différents candidats aux élections, particulièrement ceux de l'opposition. En effet, ces derniers font déjà face à des interdictions de séjour, de rassemblements et de manifestations dans des provinces hors état de siège telles que Congo central, Kwilu, Kinshasa, etc. Qu'en sera-t-il en provinces sous état de siège ? Il a été constaté à maintes reprises que les rassemblements populaires organisés à l'occasion des visites des membres du Gouvernement étaient autorisées et sécurisées tandis que ceux organisés par d'autres compétiteurs étaient violemment réprimés par les autorités de l'état de siège. Tel est le cas d'un meeting dont l'interdiction a occasionné 2 morts et 40 blessés à Butembo le 22 février 2023.

2.3. L'expérience des atteintes observées à l'exercice des droits civils et politiques sous l'état de siège

La question du bilan de l'état de siège devra inévitablement alimenter les débats entre différents candidats et formations politiques au cours des prochaines élections. Ces débats sont susceptibles d'entraîner des cas de répression de la part des autorités militaires provinciales au regard de leurs comportements habituels face à ce sujet. En effet, plusieurs cas de répression militaire ont été enregistrés contre des membres des organisations de la société civile et des députés pour avoir émis des opinions défavorables quant au bilan de l'état de siège, pour avoir initié des manifestations en vue d'exiger plus d'efforts de la part du Gouvernement face à la montée de la criminalité urbaine et des massacres en dépit de l'état de siège ou à la suite d'un rassemblement spontané en vue d'échanger sur la situation sécuritaire dans une agglomération.

Dans son rapport daté de mai 2022⁸, Amnesty International relève notamment les cas de :

- La convocation par la police pour désobéissance civile et rébellion de plusieurs commerçants de Beni ayant observé une ville morte le 17 août 2021 en réponse à l'appel de la LUCHA ;

- L'amputation de la jambe droite d'un militant de la LUCHA après avoir été blessé par balle lors d'une manifestation pacifique à Beni le 21 septembre 2021 ;

- Le décès d'un militant de la LUCHA après avoir été blessé par balle par un policier lors de la manifestation pacifique du 24 janvier 2022 ;

- La condamnation de 12 militants de la LUCHA à un an de prison et à 250000 francs congolais de frais de justice chacun pour « incitation à la désobéissance civile » à la suite d'une manifestation de protestation contre une nouvelle prorogation de l'état de siège en date du 11 novembre 2021 ;

8 Amnesty International, RD Congo. La justice et les libertés en état de siège au Nord-Kivu et en Ituri, mai 2022.

- la détention suivie de condamnation pour « outrage envers l'armée » des activistes des droits humains à la suite des critiques contre le bilan de l'état de siège en ville de Goma ;

- le harcèlement envers des députés : au moins 5 députés provinciaux ont été détenus pendant plusieurs mois et condamnés pour divers motifs : outrage au chef de l'état, rébellion contre l'état de siège, incitation à la désobéissance civile, etc.

Au regard de ces expériences, le maintien de l'état de siège simultanément à la convocation de l'électorat à différents niveaux d'élections, tel que prévu dans le calendrier de la CENI au cours du second semestre 2023, est une menace grave à l'exercice des libertés attachées aux élections démocratiques, libres, inclusives, justes et apaisées.

3. Insécurité à l'Est de la RD Congo et à Kwamouth et élections prochaines

3.1. L'expérience du déroulement des élections dans les zones sous contrôle des groupes armés en 2006, 2011 et 2018

Au cours des trois cycles électoraux passés, les élections ont toujours été organisées dans les zones sous l'emprise des groupes armés, y compris le CNDP en 2006. Cependant, l'arbitraire imposé aux électeurs et l'interdiction de certains candidats d'accéder à ces zones en vue de solliciter les suffrages des populations poussent à remettre en question la compatibilité de l'activisme des groupes armés avec l'organisation d'élections crédibles, libres, transparentes, inclusives et apaisées. En effet, les constats majeurs suivants peuvent être soulignés :

- Les groupes armés n'ont jamais empêché à la CENI d'organiser les opérations préélectorales et électorales dans les différentes zones sous leur contrôle ;
- Ces zones sont interdites d'accès aux candidats d'une obédience politique contraire à celle des chefs de guerre ;
- Les groupes armés collaborent à la sécurité des centres d'inscription et des centres de vote et en contrôlent l'accès et les mouvements ;
- Les électeurs exercent difficilement leur liberté de choix ; ils subissent le diktat des chefs de guerre ;
- Ces derniers accordent la garantie de sécurité aux acteurs politiques de leur obédience tandis qu'ils sont accusés d'attaques contre les candidats de camps adverses ;
- Les groupes armés sont souvent instrumentalisés par certains candidats pour empêcher des concurrents politiques de battre campagne dans des zones sous leur contrôle ;

- Les chefs de guerre imposent aux populations de voter en faveur des candidats de leur choix.

En définitive, l'accommodation du processus électoral aux diktats des groupes armés traduit une résignation fondée sur une acception implicite d'après laquelle l'organisation de mauvaises élections vaut mieux que la non-tenu de celles-ci. Mais pour quels résultats ?

3.2. Les faits observés sur le terrain pour les élections en cours

Le besoin de représentation dans les institutions politiques nationales, provinciales, municipales et locales à l'issue des élections prochaines occupe une place majeure dans les rivalités d'hégémonie intercommunautaire dans les différentes provinces en proie à l'activisme des groupes armés. Il est présenté par les compétiteurs politiques comme une question existentielle à telle enseigne que les groupes armés sont mis à contribution par les uns et les autres en vue de l'affaiblissement ou de l'anéantissement de leurs rivaux.

Un monitoring effectué au cours des mois de mars et avril 2023 en territoire de Masisi a permis de relever les constats suivants :

- Les chefs des groupes armés ont lancé une interdiction d'arrivée dans les zones sous leur contrôle à tout acteur politique exceptés ceux nommément cités par eux ;
- Dans la perspective des opérations d'enrôlement imminentes, l'on assiste à un regain d'affrontements particulièrement violents entre groupes armés rivaux dans le but d'étendre leurs zones de contrôle ;
- Le regain des discours de rejet des candidats sur base de leur appartenance ethnique : on enregistre des propos du genre : « ne jamais voter en faveur d'un candidat appartenant à une tribu autre que la tribu X » ; etc. Ces discours sont également enregistrés dans toutes les zones sous contrôle des groupes armés.

3.3. La menace du M23 contre la ville de Goma et son impact sur les prochaines élections

Lors de la réunion du Conseil des ministres du 26 mai 2023, le Gouvernement a alerté sur le fait que le M23, soutenu par le Rwanda, serait en train de renforcer ses positions autour de Goma dans la perspective d'une attaque imminente. Dans cette éventualité, il ne serait plus possible d'organiser les élections prochaines à Goma et à Nyiragongo. De même, le territoire de Walikale serait difficilement accessible pour y acheminer des matériels électoraux. Du coup, cinq circonscriptions sur les neuf que compte le Nord-Kivu ne participeraient pas aux élections, soit plus de deux millions d'électeurs. D'ailleurs, même dans l'hypothèse où, à quelques mois des échéances électorales, l'enrôlement des électeurs demeurerait non effectif en territoires de Masisi et Rutshuru, la province du Nord-Kivu ne sera pas

en mesure d'organiser les élections du Gouverneur, Vice-Gouverneur et de Sénateurs au premier trimestre 2024, tel que prévu au calendrier de la CENI. Ce qui expose le Nord-Kivu au risque de demeurer sous un régime d'exception même après les élections prochaines.

3.4. Le risque d'explosion des violences intercommunautaires en territoire de Djugu sur fond de contestation des statistiques d' enrôlés inscrits dans le fichier électoral 2023

Dans une requête adressée à la CENI en mai 2023(8), deux élus Nationaux de Djugu ont alerté sur « *les incohérences très criantes quant aux chiffres publiés par la CENI pour les secteurs et chefferies : certaines entités avec des données amputées et d'autres entités avec des données gonflées.* » A titre d'exemples, la chefferie de Bahema Nord passe de 75697 enrôlés en 2017 à 127146 enrôlés en 2023 ; Bahema-Baguru passe de 26721 enrôlés en 2017 à 60663 enrôlés en 2023 ; Bahema-Banywagi passe de 29699 enrôlés en 2017 à 54504 enrôlés en 2023 ; Mambisa passe de 43497 enrôlés en 2017 à 78972 enrôlés en 2023.

A l'inverse, le Secteur de Walendu Pitsi chute de 111388 enrôlés en 2017 à 30785 enrôlés en 2023 selon le fichier électoral, alors que les données brutes enregistrées sur le terrain à partir de différents centres d'inscription indiquent au moins 113000 enrôlés en 2023 ; Walendu-Tatsi baisse de 41135 enrôlés en 2017 à 37961 enrôlés en 2023 ; Bajere chute de 34892 enrôlés en 2017 à 19202 enrôlés en 2023 ; Walendu-Djatsi descend de 70945 enrôlés en 2017 à 70544 enrôlés en 2023.

Dans la perspective de l'impact de ce basculement des statistiques d' enrôlés sur le nombre d'élus nationaux, provinciaux, municipaux et locaux à l'issue des élections prochaines, les chefs de la milice CODECO brandissent ouvertement la menace de contestations violentes face à ce qu'ils qualifient de « génocide politique contre les Lendu ».

3.5. Élections et Cycles d'attaques et de représailles en territoire de Kwamouth

La persistance des cycles d'attaques et de représailles dans le secteur de Bateke-Sud en territoire de Kwamouth ainsi que leur extension dans la commune urbano-rurale de Maluku en province de Kinshasa ont de graves conséquences sur le processus électoral en cours, notamment :

- L'impossibilité d'organiser les opérations d'identification et d'enrôlement des électeurs dans le territoire de Kwamouth ;
- Le risque d'exclusion des populations Teke des prochaines élections dans le cas où l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs serait organisée avant que les conditions sécuritaires en

vue du retour des déplacés dans le secteur de Bateke-Sud ne soient réunies ;

- Le nombre de sièges à la députation nationale et à l'assemblée provinciale de la circonscription électorale de Bandundu-ville passe de 1 et 2 en 2017 à 2 et 3 en 2023 du fait de la présence de nombreux déplacés ayant fui les cycles d'attaques et représailles des assaillants Mobondo en territoire de Kwamouth ;
- Le risque d'intolérance politique dans les quartiers en proie aux hostilités en commune de Maluku à l'égard de certains candidats en raison de leur appartenance ethnique ;
- La séduction de recours aux pratiques fétichistes dans les zones peuplées de Kinshasa en vue de « l'invulnérabilité » lors des violences politiques ;
- Le risque d'abstention élevée lors du vote par crainte des violences ;
- Le risque des troubles post-électorales sanglants sur fond de contestations des résultats des élections ; etc.

Conclusion

L'état de siège et l'insécurité persistante à l'Est de la RD Congo et à Kwamouth empiètent gravement sur le caractère libre, inclusif, transparent et apaisé du processus électoral en cours. D'une part, avec la résurgence du M23 soutenu par le Rwanda en territoires de Masisi et Rutshuru au Nord-Kivu ainsi que les cycles d'attaques et de représailles perpétrées par les assaillants Mobondo contre les populations Teke dans le territoire de Kwamouth, province de Maindombe, l'opération d'identification et d'enrôlement des électeurs y demeure non effective. Dans le cas où la situation sécuritaire ne s'améliorerait pas, les habitants concernés courent le risque d'être exclus des prochaines élections. Au Nord-Kivu, cette hypothèse entraînerait l'impossibilité d'organiser les élections du Gouverneur et vice-gouverneur de province ainsi que celle des sénateurs.

D'autre part, l'état de siège est susceptible de servir d'excuses aux restrictions arbitraires des libertés des candidats (surtout de l'opposition) et aux entraves à l'accès des électeurs aux informations nécessaires à l'exercice éclairé du droit de vote. En outre, dans les zones où la présence des groupes armés n'empêche pas la CENI d'organiser les opérations électorales, les candidats et les électeurs sont soumis aux diktats des seigneurs de guerre. Ces zones sont également difficiles d'accès pour les observateurs et les témoins des candidats. D'où une parodie électorale dans ces zones.

Par ailleurs, la matérialisation des menaces du M23 contre la ville de Goma entrainerait l'arrêt du processus électoral pour l'ensemble des circonscriptions de la partie Sud du Nord-Kivu. Enfin, l'extension des hostilités menées par les assaillants Mobondo contre les populations Teke jusque dans la grande partie des quartiers de la commune de Maluku en province de Kinshasa aggrave le risque de violences liées à l'intolérance politique pendant la période électorale ainsi que la crainte des troubles sanglants sur fond de contestation éventuelle des résultats. Des mesures idoines s'imposent en vue de désamorcer la tension dans les meilleurs délais. ■



Abonnez-vous ou offrez un abonnement
à la revue Congo-Afrique !!